Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260305-2026_03_24_V2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2026 – 03 - 24** - Séance du 05 mars 2026

En exercice : **20**

Présents : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Date de la convocation : **19 février 2026**

Date de l'affichage : **19 février 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq mars** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Dominique RICHARD ; Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR ; Caroline GAVARD.

Excusée : Aurélie de la MOTTE ROUGE

Absents : Anne-Sophie DESMOTS ; Léonce GUIÉNO

Secrétaire de séance : Delphine COËTMEUR

TAUX D'IMPOSITION POUR 2026 – APPROBATION DES TAUX

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'est pas encore parvenu en mairie.

A la suite de la commission Finances du 2 février 2026, il sera donc proposé de ne pas toucher les taux d'imposition applicables sur la commune de Montgermont.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 41,31 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 13,63 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;
Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire acté par la délibération n° 2026 – 03 en date du 22 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260305-2026_03_24_V2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36,85 % - Taux inchangé
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 41,31 % - Taux inchangé
  - Taxe d'Habitation (TH) : 13,63 % - Taux inchangé

- Charge Monsieur le Maire :

  - De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine COËTMEUR



Le Maire
Laurent PRIZÉ

